

Ecoprêt

Informations destinées aux consommateurs

Version du 13/6/2025

Conformément à la loi du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, cette fiche d'information vous fournit des explications dans un langage clair et compréhensible sur l'Ecoprêt. Ces informations ne vous engagent pas et n'engagent pas la banque.

Vous y découvrez des informations sur les principales caractéristiques de l'Ecoprêt, son mode de fonctionnement ainsi que sur vos droits et vos obligations.

La fourniture de ces informations répond aux exigences de l'article 15 de la **loi luxembourgeoise du 8 mars 2023 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services (la « Loi »)**. La Loi vise à garantir l'accessibilité des produits et services proposés par les entreprises. Cela signifie que les entreprises doivent garantir que tous les consommateurs ont facilement accès aux produits et services qu'elles proposent. Ils ne doivent pas avoir à compter sur l'aide d'autrui. L'objectif est que tous les consommateurs puissent participer à la vie de la société.

Table des matières

1.1.	Qu'est-ce qu'un contrat de l'Ecoprêt ?	3
1.2.	Que se passe-t-il avant de conclure un contrat de prêt Ecoprêt ?	3
1.3.	Comment le contrat Ecoprêt est-il conclu ?	3
1.4.	Existe-t-il un délai de réflexion ?	4
1.5.	Comment la banque vous verse le montant de l'Ecoprêt ?	4
1.6.	Quels sont les intérêts appliqués ?	4
1.7.	Qu'est-ce que le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) ?	4
1.8.	Quel est le coût total d'un Ecoprêt ?	4
1.9.	Comment se déroule le remboursement de l'Ecoprêt ?	5
1.10.	Que se passe-t-il en cas de retard de paiement ?	5
1.11.	Est-ce que vous avez le droit de rembourser le prêt avant la fin du contrat ?	5

1.1. Qu'est-ce qu'un contrat de l'Ecoprêt ?

L'Ecoprêt est un prêt à taux préférentiel destiné à financer des **travaux immobiliers écologiques**. Il s'adresse aux particuliers qui souhaitent améliorer la performance énergétique de leur logement, par exemple en installant des panneaux photovoltaïques, une pompe à chaleur, ou en isolant leur toiture ou leurs façades, etc.

Le prêt est accordé pour un montant compris entre 5.000 et 100.000 euros, sur une durée de 1 à 10 ans. Il est remboursé par mensualités constantes, à un taux d'intérêt fixe réduit par rapport au prêt personnel standard.

Pour bénéficier de l'Ecoprêt, l'ensemble des fonds empruntés doit être utilisé pour des dépenses liées à un projet écologiquement responsable. Tout autre type de dépense doit être financé par un prêt distinct.

1.2. Que se passe-t-il avant de conclure un contrat de prêt Ecoprêt ?

Avant de signer le contrat, vous êtes invité à prendre contact avec un conseiller Spuerkeess, en agence ou via la plateforme en ligne S-Net. Le conseiller vérifie que votre projet est bien éligible à l'Ecoprêt et évalue votre capacité à rembourser le crédit.

Vous devrez fournir un **justificatif précis des travaux envisagés**, tel qu'un devis, une facture ou un bon de commande. Ce document est indispensable pour lancer la demande, y compris dans le cas d'une demande en ligne.

Le conseiller vous remet ensuite :

- une **simulation personnalisée** indiquant le montant, la durée et les mensualités du prêt,
- une **fiche d'information européenne normalisée (FEIN)** pour vous aider à comparer les offres disponibles sur le marché.

1.3. Comment le contrat Ecoprêt est-il conclu ?

Le contrat de prêt peut être signé soit **en agence**, sous forme papier, soit **en ligne**, par voie électronique via S-Net, avec identification sécurisée (LuxTrust).

Une fois le contrat signé et le justificatif validé, les fonds sont versés en une seule fois sur votre **compte courant Spuerkeess**.

L'Ecoprêt ne nécessite pas de garantie hypothécaire. Toutefois, une **cession sur salaire** est obligatoire, mais une **assurance décès** est également conseillée.

1.4. Existe-t-il un délai de réflexion ?

Oui. Comme pour tout crédit à la consommation, vous bénéficiez **d'un délai de rétractation de 14 jours** après la signature du contrat. Ce délai vous permet de changer d'avis sans frais et sans avoir à vous justifier.

Vous devez simplement envoyer votre demande d'annulation par écrit dans ce délai. Une fois ce délai passé, le contrat devient définitif.

1.5. Comment la banque vous verse le montant de l'Ecoprêt ?

Une fois le contrat signé et la pièce justificative validée, la banque verse **l'intégralité du montant du prêt en une seule fois** sur votre compte courant Spuerkeess.

Ce versement n'a lieu qu'après vérification du document fourni (devis, bon de commande, etc.) attestant que le prêt est bien destiné à un projet écologique. En cas de demande effectuée en ligne, ce document doit être transmis au moment de la demande.

1.6. Quels sont les intérêts appliqués ?

L'Ecoprêt est proposé avec un **taux d'intérêt fixe**, qui reste identique pendant toute la durée du crédit. Ce taux est avantageux, car il inclut une **réduction de 1 %** par rapport au taux standard du prêt personnel.

Cette réduction est réservée aux projets strictement écologiques. Le taux exact est défini par la banque en fonction des conditions du marché et peut être consulté à tout moment auprès d'un conseiller ou via les documents d'information fournis lors de la simulation.

1.7. Qu'est-ce que le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) ?

Le TAEG correspond au **coût total du crédit** que vous devez payer. Il est exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG a pour but de vous permettre de comparer différentes offres de crédit.

1.8. Quel est le coût total d'un Ecoprêt ?

Le coût total d'un Ecoprêt correspond à l'ensemble des montants que vous devrez rembourser à la banque. Il comprend :

- le **montant emprunté** (capital),
- les **intérêts**, calculés selon un taux fixe réduit,
- les éventuels **frais liés au prêt**, comme la commission de dossier ou les frais d'assurance.

Aucun frais de remboursement anticipé n'est appliqué à l'Ecoprêt.

Avant de signer, vous recevez une fiche d'information (FEIN) qui indique le coût total estimé et le taux annuel effectif global (TAEG). Ce taux permet de comparer facilement les différentes offres de crédit.

1.9. Comment se déroule le remboursement de l'Ecoprêt ?

Le remboursement s'effectue par **mensualités fixes et constantes**, prélevées automatiquement sur votre compte courant Spuerkeess.

Chaque mensualité comprend une partie du capital et une partie des intérêts. Vous pouvez choisir la date de prélèvement lors de la signature du contrat. Cette date peut être modifiée ultérieurement sur demande, moyennant d'éventuels frais.

1.10. Que se passe-t-il en cas de retard de paiement ?

Si vous ne payez pas votre mensualité à temps, la banque considère cela comme un retard de paiement. Dans ce cas, des frais supplémentaires peuvent être appliqués, et vous risquez de voir votre situation financière se dégrader.

Spuerkeess vous contacte pour comprendre les raisons du retard et chercher une solution adaptée, comme un report temporaire des mensualités (appelé "sursis") si votre situation le justifie.

Cependant, si les retards se répètent ou si vous ne réagissez pas, la banque peut :

- inscrire un incident de paiement dans ses fichiers,
- faire appel à un service de recouvrement,
- et dans les cas graves, utiliser la cession sur salaire signée au début du contrat pour récupérer les sommes dues directement sur votre revenu.

Pour éviter ces situations, il est important de prévenir la banque dès que vous anticipez une difficulté. Un conseiller pourra vous aider à trouver une solution pour adapter temporairement votre contrat.

1.11. Est-ce que vous avez le droit de rembourser le prêt avant la fin du contrat ?

Oui. Vous pouvez rembourser tout ou partie de votre Ecoprêt **à tout moment**, sans frais ni pénalités. Cela s'appelle un **remboursement anticipé**.

Cette possibilité vous permet de réduire la durée de votre crédit ou le montant total des intérêts à payer. Vous pouvez demander un remboursement partiel (en diminuant la mensualité ou la durée) ou un remboursement total (le prêt est alors clôturé).

Il est conseillé de contacter votre conseiller Spuerkeess avant toute démarche, afin d'obtenir une estimation précise du montant à rembourser.